

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec l'ASSOCIATION UN, DEUX, UN, DEUX – 43 rue Emile Gabory – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le spectacle **Hablame Cosita !** est programmé au Théâtre de Verre (studio) pour neuf représentations (1 tout public et 8 séances scolaires) : lundi 4, mardi 5, jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2023 à 9 H 30 et 10 H 45 : scolaires / mercredi 6 décembre à 16 H : tout public. Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **5 300,00 € + 859 ,00 €** (transports et défraiements repas).

La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements de l'équipe en tournée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230919-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-09-2023

Publication le : 19-09-2023

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 2023



Le Maire,
Alain HUNAUULT

Le Maire,
Alain HUNAUULT

